

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille Marchés publics : cdelepine@lamarseillaise.fr Site des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr	Martigues martiguespub@lamarseillaise.fr
--	--



Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique

De la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET AU PARCELLAIRE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT
D'UN ESPACE VERT DE L'EMPLACEMENT

RÉSERVE N° 42 AU PLU

sur le territoire de la commune de CORNILLON CONFOUX

En exécution de l'arrêté n° 2020-34 du 14 octobre 2020 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur — Préfet des Bouches-du-Rhône, et en application du Code de l'Expropriation, il sera procédé, en mairie de la commune de **Cornillon Confoux**, et au bénéfice de celle-ci, à l'ouverture d'une enquête conjointe portant sur l'utilité publique et le parcellaire, de l'aménagement d'un espace vert de l'emplACEMENT réservé n° 42 au PLU.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, M. Marcel HUARD, Colonel de l'armée de terre retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes, portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés à la **mairie de Cornillon Confoux, 26 place Bruno Carsignol 13250 Cornillon Confoux - siège de l'enquête - pendant 16 jours consécutifs, du jeudi 12 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours ouvrables, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00 et consigner éventuellement ses observations sur lesdits registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de la commune concernée. Toutes les observations écrites seront annexées au registre concerné.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie de **Cornillon Confoux, 26 place Bruno Carsignol 13250 Cornillon Confoux, (siège de l'enquête)** aux jours et heures suivants :

- le **jeudi 12 novembre 2020 de 09h00 à 12h00** (à l'ouverture)
- le **mercredi 18 novembre 2020 de 14h00 à 17h00**
- le **vendredi 27 novembre 2020 de 09h00 à 12h00** (à la clôture)

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le maire de la commune de Cornillon Confoux, 26 place Bruno Carsignol 13250 Cornillon Confoux, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et au parcellaire, et les transmettra par écrit, accompagné du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Cornillon Confoux, à la sous-préfecture d'Istres, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie dans laquelle la copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- **Mairie de Cornillon Confoux (Responsable du projet)**
26 place Bruno Carsignol - 13250 Cornillon Confoux
Tel : 04 90 50 45 91 - Site Internet : www.cornillonconfoux.com

- **Sous Préfecture d'Istres**
CS60004 Avenue des Bolles - 13800 Istres
Tel : 04 42 86 57 00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Ed Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tel : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 14 octobre 2020

Signé : Patrick PAYAN

N°202002149



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALON-DEPROVENCE

ENGAGEMENT DE LA REVISION ALLEGEE N°2 ET DEFINITION
DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé, par délibération en date du 15 octobre 2020, la révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence. Cette procédure de révision alléguée doit permettre la réalisation des projets suivants :

- L'aménagement d'un carrefour à sens giratoire assurant le raccordement de la route Jean Moulin (RDn 538) avec la future bretelle de sortie Nord de l'autoroute A7 dans le secteur de Roquerousse.
- L'aménagement d'un parking-relais de 150 à 200 places, à proximité du chemin du Talagard.
- La création d'un cheminement partagé piétons-cycles reliant le parking-relais au Memorial Jean Moulin.

Des emplacements réservés seront créés afin de permettre la réalisation de ces projets. Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent avis apporte les informations suivantes : La délibération d'engagement sera affichée pendant un mois, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais ainsi qu'en Mairie de Salon-de-Provence.

N°202002143

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte SSP, il a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : JFC REAL ESTATE **Forme** : EURL

Siège social : 280 rue d'Endoume 13007 Marseille
Objet : TRANSACTION IMMOBILIERE SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE, TRANSACTION IMMOBILIERE INTERNATIONALE, EXPERTISE EN EVALUATION IMMOBILIERE D'IMMEUBLES RESIDENTIELS, PROFESSIONNELS, COMMERCIAUX, BUREAUX ET FONCIERS, GESTION LOCATIVE IMMOBILIERE ET CONCIERGERIE IMMOBILIERE **Durée** : 99 ans **Capital** : 1 euro
Gérant : M. FOUILLOUX-COUPAT Jeremy demeurant 280 rue d'Endoume 13007 Marseille

RCS de : Marseille
Pour avis.

N°202002150

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 06/10/2020 concernant l'avis de constitution de la SASU CONFIE-T-DOC il fallait lire :
- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03 Octobre 2020 et non pas du 30 septembre 2020.

N°202002146

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIÉTÉ BÂTIMENT PROVENÇAL - **Forme** : SASU - **Capital** : 1 000 € **Objet** : conseils, études et réalisations techniques dans les domaines du bâtiment et du second œuvre- **Siège** : Chez CAP CONSEILS 8 centre commercial la Jonquière 13270 FOS SUR MER **Président** : Mr SMOLEN Konrad domicilié 18 Chemin des Cigalons 83400 HYERES

Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés - **Durée** : 99 ans **Immatriculation** : RCS SALON DE PROVENCE

N°202002149

« SAT PRESTIGE »

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 2.000 euros

Siège social : 3 SQUARE DE LA SAUGE LES JARDINS

DE SAINT MARC

13580 LA FARE LES OLIVIERES

Siège de liquidation chez Monsieur Camille SATURNINI

3 square de la sauge

Les Jardins de Saint Marc 13580 LA FARE LES OLIVIERES

RCS SALON DE PROVENCE 827 443 508

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société **SAT PRESTIGE** du 12 novembre 2020, il résulte que : L'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a pris les décisions suivantes :

Approuver les comptes de liquidation ; Donner quitus au liquidateur et déchargé de son mandat ; Prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter de ce jour.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de SALON DE PROVENCE. Mention sera faite au RCS de SALON DE PROVENCE, POUR AVIS LE LIQUIDATEUR

N°202002147

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : AC MOTORS **Forme** : SASU **Capital** : 1 000 € **Objet** : Vente de véhicules d'occasions de toutes marques auto, moto, quad, jet ski, bateaux **Siège** : 22 Zac des vignerolles 13330 PELISSANNE **Président** : Mr MUNOZ Antony domicilié 29 Impasse des coussouls 13450 GRANS

Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés **Durée** : 99 ans **Immatriculation** RCS SALON DE PROVENCE

N°202002144

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 12/11/2020 concernant l'avis de constitution de la SCI SACHA 4 il fallait lire :
- Adresse du gérant : 11 Rue du Docteur Jacquin 51100 REIMS et non pas 14 Rue du Docteur Jacquin 51100 REIMS

N°202002148

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ

sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :

ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34

Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
ou vous le dit tous les jours